



DECISION DU MAIRE N°20/2022

OBJET : Contentieux – Recours à Maître FIORENTINO, avocat au Barreau de Nice – Affaire FIERREIRA VILLACA, METTEZ, AJS TERRASSEMENT, LENZI/Commune

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT les affouillements et apports de terre jugés illégaux, exécutés entre 2014 et 2016 par les prévenus sur les parcelles cadastrées section C n°941 ET 1356 au lieudit « Pré Demperou », chemin de l'Aspe, appartenant à M. FERREIRA VILLACA,

CONSIDERANT le jugement correctionnel rendu par le Tribunal Judiciaire de Grasse qui a condamné M. METTEZ et AJS TERRASSEMENT au paiement de 5000 € et 15000 € d'amende en faveur de la commune au titre de l'action publique et, 10 000 € en réparation du préjudice écologique, ainsi que 1500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDERANT que les prévenus ont fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la défense de la commune en ces affaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à MM. FIERREIRA VILLACA, METTEZ, AJS TERRASSEMENT, LENZI devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence à Maître Christophe FIORENTINO, Avocat au Barreau de Grasse, sis 17 rue Jean-Joseph MERO à 06400 Cannes.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 10 novembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :